

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_7_2

Objet : **Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023**

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN

M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS

Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :

M. Stéphane SARDA

Absente : Mme Nathalie CLAUZEL

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réajuster les prévisions, en dépenses et en recettes, du budget primitif 2023.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

Opération pour compte de tiers n°171243 - Plan local d'urbanisme

Par délibération 2017-5-13 du 6/12, la commune a conclu avec la Métropole une convention de gestion relative au transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain : Plan Local d'Urbanisme (PLU) et compétences associées. Il est précisé que les missions et tâches confiées à la commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole.

La commune s'est engagée fin 2016 dans une procédure de modification simplifiée du PLU et la métropole a approuvé la poursuite et l'achèvement de cette procédure.

En 2019, la commune a transmis les justificatifs des dépenses engagées en 2018 à la métropole afin d'obtenir les remboursements, mais aucun versement n'a été effectué malgré les sollicitations de la commune. Le comptable public demande à la commune d'apurer cette opération.

Ces dépenses ont été comptabilisées en opération pour compte de tiers car elles relevaient de l'investissement (compte 202) et que la commune les a réalisées pour le compte de la Métropole. Le montant de la dépense est de 1320 €.

L'intervention de la commune est en principe neutre financièrement, les dépenses réalisées étant couvertes, le cas échéant, par les recettes afférentes à la réalisation de l'équipement, et, pour le solde, par un versement du tiers pour le compte duquel la collectivité gère le service ou exécute les travaux en cause.

Si, toutefois, l'opération ne s'équilibre pas, il convient de considérer que la commune mandataire prend en charge, dans ses finances propres, le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant l'investissement.

Le versement de cette subvention doit faire l'objet d'une délibération, puisqu'il ne s'agit pas du financement normal de dépenses n'ayant pas un caractère communal.

Dans ce cas, la part de financement apportée par l'entité donne lieu à la constatation d'une dépense au compte 204411 et d'une recette à la subdivision concernée du compte 4582171243.

Provisions SMA Vautubière : basculement du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Une provision est constituée pour un montant de 1.051.798,67 € relative à des titres émis à l'encontre de la SMA Vautubière, redevable de la taxe sur les déchets au titre de divers exercices. La commune a fait le choix de constituer une provision sur 100 % des titres.

Cette provision a été mandatée sur le compte 6815 au fur et à mesure de l'émission des titres de recettes. Elle a été comptabilisée en recette sur le compte 1511 (non budgétaire).

Le comptable public précise qu'il ne s'agit pas d'une provision pour risque et charge mais d'une provision pour dépréciation de compte de tiers. Elle aurait dû être comptabilisée en dépense au compte 6817, en recette au compte 4911.

De ce fait, il convient :

- de reprendre la totalité de la provision constituée en émettant un titre au compte 7815. Le comptable mouvementera le compte 1511
- de constituer la provision par mandat au compte 6817. Le comptable l'imputera sur le compte 4911.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les mouvements décrits dans le tableau annexé à la présente délibération et d'approuver la prise en charge du déficit de 1320 € de l'opération pour compte de tiers n°171243 - Plan local d'urbanisme par le versement d'une subvention d'équipement permettant ainsi d'équilibrer ladite opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

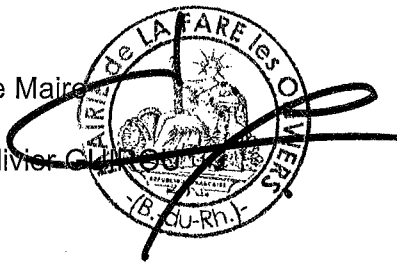
APPROUVE la prise en charge du déficit de 1320 € de l'opération pour compte de tiers n°171243 - Plan local d'urbanisme par le versement d'une subvention d'équipement permettant ainsi d'équilibrer ladite opération.

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GILLES



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

